



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 27  
Votants : 29  
Procurations : 3  
Convocation du Conseil Municipal en date du 15 mai 2026

L'an deux mille vingt six  
Le 21 mai

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Donald GIGAN (arrivé à 18h20) qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-Jacques QUILLVERE qui a donné pouvoir à Rachelle LOSTANLEN, Julie KERVELLA qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : Laurie PETERS

---

### N° D\_2026\_05\_21\_12

#### **Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP 237) – PROJET DE RENOVATION EXTENSION BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL – REVISION ET ACTUALISATION N°3/2026**

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D\_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023 créant l'AP/CP,  
Vu les délibérations modifiant l'AP/CP,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipements versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n° D\_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation-extension de la bibliothèque Xavier Grall.

Il est proposé de réviser le programme compte tenu de besoins constatés relatifs aux révisions de prix marché et de l'acquisition de mobilier/matériel informatique. En effet, l'APCP doit être ajusté au montant de 3 903 600 €. Il convient également de ramener le crédit de paiement 2025 au montant réalisé. La nouvelle répartition est la suivante :

<b>Total autorisation de programme (AP) 2023 - 2026</b>	<b>3 903 600,00 €</b>
CP 2023	111 430,56 €
CP 2024	1 040 640,67 €
CP 2025	1 759 249,12 €
<b>CP 2026</b>	<b>992 279,65 €</b>

#### ANNEXE AP/CP n° 237 - PROJET DE RENOVATION-EXTENSION BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL

	D_2023-10-05-08 du 5 octobre 2023	Délibération du 20/02/2025	Délibération du 12/02/2026	Délibération du 21/05/2026
<b>TOTAL AP</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>3 482 600,00 €</b>	<b>3 692 600,00 €</b>	<b>3 903 600,00 €</b>
CP 2023	350 000,00 €	111 430,56 €	111 430,56 €	111 430,56 €
CP 2024	2 000 000,00 €	1 040 640,67 €	1 040 640,67 €	1 040 640,67 €
CP 2025	1 000 000,00 €	2 300 000,00 €	1 759 249,12 €	1 759 249,12 €
CP 2026	150 000,00 €	30 528,77 €	781 279,65 €	992 279,65 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte la révision du programme et l'actualisation des crédits de paiement comme présentés dans les tableaux ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et effectuer toutes les démarches dans ce but.



Landivisiau, le 21 mai  
Le Maire,  
Samuel PHÉLIPPOT